

PROCÈS VERBAL
MUNICIPALITÉ DE TASCHEREAU
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 NOVEMBRE 2022
À LA SALLE YVES AUBUT

À une séance régulière du Conseil, tenue à la salle Yves Aubut à 19h34, sont présents:

Séance régulière du 14 Novembre 2022	M. Michaël Otis, maire,	
	M. Mathieu Cloutier	M. Zacharie Cloutier-Julien
	M. Julien Chalifoux	M. Henri Lampron
	M. Patrick Landry	Mme Louise Paquin Bédard

Est aussi présente : Mme Chantal Martel, secrétaire-trésorière et M. Michel Michaud, Directeur général

Ouverture Sous la présidence du maire, M. Michaël Otis et formant quorum, à 19h34, M. Michaël Otis, maire, déclare l'ouverture de la séance, il souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture,
- 2- Acceptation de l'ordre du jour,
- 3- Acceptation et suivi du procès-verbal de la séance régulière du 11 octobre 2022,
- 4- Correspondance,
- 5- Comptes à payer,
- 6- Situation financière,
- 7- Période de questions,
- 8- Rapport du maire,
- 9- Rapport lots intra municipaux,
- 10- Autres rapports,
- 11- intérêts pécuniers
- 12- résolution pour une gestion durable et transparente de l'eau
- 13- demande de commandite-association chasse et pêche Taschereau
- 14- séance du conseil 2023 dates
- 15- dépôt de la politique de dons et commandites
- 16- résolution pour la survie de nos municipalités
- 17- résolution de prise en charge des coûts pendant 5 ans du parc récréo-nature
- 18- résolution pour nommer Vanessa signataire de la subvention; entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025
- 19- demande de commandite FCPAO
- 20- avis de motion budget 2023
- 21- desserte incendie TNO Languedoc
- 22- réservoir a essence
- 23- heures MDJ Laferté
- 24- Terrain à Laferté et signataires
- 25- Arpentage à Laferté
- 26- Demande de prêt de salle- photographe
- 27- Cantine Aréna
- 28- Marché de Noël

29-M.A.D.A.
30-Concours de Noël
31-côtés de chemin à Laferté
32-prêt de salle - groupe de musique
33-Bcity
34-période de questions
35-fermeture

Rés. #5935-11-22 Ordre du jour :	Il est proposé par M. Henri Lampron et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté et qu'il demeure ouvert afin d'y ajouter des items, s'il y a lieu. Adoptée.
Rés. #5936-11-22 Procès-verbal	Il est proposé par M. Zacharie Cloutier-Julien et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 11 octobre 2022 Adoptée.
Correspondances	1-Fédération Canadienne de l'entreprise indépendante FCEI 2-CNESST 3-MTQ piste cyclable
Rés. #5937-11-22 Comptes à payer :	Il est proposé par Mme Louise Paquin Bédard et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour le mois d'octobre 2022, au montant de 107 835.63\$ (ch# C2200689 à C2200739), au montant de 198 285.31\$ (ch# M0022168 à M0022200), ainsi que la liste de paie au montant de 23 715.98\$ (ch.# D2200334 à D2200379) et que la municipalité a les crédits disponibles pour ces dépenses. Adoptée.
Rés. #5938-11-22 Situation financière :	Il est proposé par M. Patrick Landry et résolu unanimement d'accepter la situation financière d'octobre 2022. Adoptée.
Période de questions :	Questions de 2 citoyens présents dans la salle
Rapport du Maire	-MTQ- la demande de la municipalité pour refaire la surface du pont de la piste cyclable est de nouveau refusée par le ministère, et il n'est pas dans les plans du MTQ à court et moyen terme de refaire le pont. -Vidéotron, avancement des travaux -table des maires, subventions en cours
Rapport lots intra municipaux	En attente de la rencontre annuelle
Autres rapports	aucun
Rés. #5939-11-22 Intérêts pécuniers	Il est proposé par M. Henri Lampron et résolu unanimement de déposer les déclarations d'intérêts pécuniers Adoptée
Res. #5940-11-22 Gestion durable et transparente de l'eau	CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ; CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la <i>Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés</i> ; CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ; CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir

Res. #5940-11-22
Gestion durable et
transparente de
l'eau

de cette ressource est menacée ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'«une modification législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public» ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

Il est proposé par M. Mathieu Cloutier et appuyé par Mme Louise Paquin-Bédard et résolu unanimement :

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

Rés. #5941-11-22
Commandite ass.
Chasse et pêche de
Taschereau

Il est proposé par M. Patrick Landry et résolu unanimement de donner une commandite de \$350.00 à l'association chasse et pêche de Taschereau pour payer le chansonnier du festival de l'orignal.
Adoptée

Rés. #5942-11-22
Dates séances 2023

Il est proposé par M. Henri Lampron et résolu unanimement d'accepter les dates suivantes pour la tenue des séances du conseil 2023 ;

Lundi 10 janvier
Lundi 13 février
Lundi 13 mars
Mardi 11 avril
Lundi 8 mai à Laferté
Lundi 5 juin
Lundi le 3 juillet
Lundi 14 août
Lundi 11 septembre à Laferté
Mardi 10 octobre
Lundi 6 novembre
Lundi 4 décembre

Adoptée

Rés. #5943-11-22
Dépôt de la
politique de dons et
commandites

POLITIQUE DE DONNÉS ET DE COMMANDITE
Cette politique a pour but de définir les balises et d'encadrer le processus d'évaluation des demandes adressées au conseil municipal par des associations, organismes à but non lucratif, groupements, individu, commerces et entreprises, institutions publiques et privées concernant des demandes de dons et des commandites dans les limites de ses contraintes budgétaires.

DÉFINITIONS

Rés. #5943-11-22
Dépôt de la
politique de dons et
commandites

DONS : Un don est une contribution financière, en biens ou en services, non soumis à une réglementation par exemples : clôture, cône de signalisation, balises de sécurité, etc., qu'accorde la municipalité pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet.

COMMANDITES : Une commandite est une dépense qu'effectue la municipalité en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme de publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'événement ou du projet commandité.

OBJECTIFS

Garantir un traitement juste et équitable des différentes demandes ainsi qu'une répartition appropriée des ressources municipales;

Définir les règles et les critères d'attribution des commandites et de dons;

Favoriser une meilleure évaluation des demandes adressées au conseil municipal, ceci en respectant les termes de la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*;

Encourager l'entraide, l'excellence et le dynamisme local;

Soutenir les bénévoles, les associations et les organismes qui contribuent au développement et à la qualité de vie de la collectivité;

Assurer le mieux-être de la collectivité en favorisant des partenariats positifs et durables.

PRINCIPES

Le conseil municipal utilisera obligatoirement les termes de la *Loi sur les compétences municipales* afin de juger de la recevabilité d'une demande de don ou de commandite et la pertinence d'accorder ou non un montant;

La municipalité ne se substitue pas au secteur privé, en ce sens que les demandeurs doivent également, lorsque possible, s'associer à des partenaires du secteur privé;

Les ententes conclues ne doivent d'aucune façon constituer un engagement pour l'avenir ni influencer de manière explicite ou implicite sur la conduite des affaires courantes de la municipalité;

Dans son appréciation de toute demande de don ou de commandite qui lui est présentée, la municipalité tient compte de l'aide qu'elle a déjà consentie au demandeur au cours des trois dernières années;

La municipalité se réserve le droit de rejeter une demande de don ou de commandite, notamment si la somme demandée est trop importante en regard du budget alloué ou si le budget annuel attribué aux dons et commandites est épuisé;

La municipalité se réserve le droit de rejeter une demande de don ou de commandite, notamment si les critères n'ont pas été respectés dans une demande antérieure;

Toutes demandes reçues, bien qu'elles répondent aux critères d'admissibilité ne se verront pas automatiquement accordées.

BUDGET

L'enveloppe budgétaire dédiée aux dons et commandites de la municipalité est établie annuellement par le conseil municipal lors de l'établissement du budget annuel.

DEMANDE

Toute demande de don ou de commandite doit être écrite en s'assurant de la clarté de la demande et elle doit être adressée à la direction générale de la municipalité.

Rés. #5943-11-22
Dépôt de la
politique de dons et
commandites

Les informations suivantes doivent être bien indiquées :

- Les coordonnées complètes du demandeur et le nom de la personne ressource;
- Le montant et l'objet de la demande (don ou commandite);
- Une description détaillée du projet ou de l'activité incluant le lieu et la ou les dates.

Il n'y a pas de date de dépôt pour les demandes de don ou de commandite mais prévoir minimalement 30 jours avant la tenue de l'activité ou la réalisation du projet.

À noter : La municipalité se réserve le droit d'exiger un compte-rendu après la tenue de l'activité ou de la mise en place du projet ainsi que le dépôt de pièces justificatives tels que rapport financier ou autre. Si tel est le cas, les demandeurs en seront informés par écrit. À défaut de respecter cette exigence de compte-rendu et/ou de pièces justificatives, l'organisme pourra voir ses demandes subséquentes rejetées.

CRITÈRES D'ANALYSE

Les critères d'analyse servent de guide et de balise au conseil municipal pour traiter les demandes.

Les critères sont notamment et non limitativement :

- Activité ou événement réalisé dans l'intérêt général de la population et/ou une majorité de ses constituantes;
- Doit aider au développement, à la représentation et à la promotion d'une association, d'un groupement, d'une institution provenant du milieu local et/ou régional;
- Viser un réalisme des objectifs poursuivis par l'événement ou l'organisme;
- Démontrer une convergence de la demande et de la mission du demandeur avec les valeurs et les objectifs de la municipalité;
- Efforts d'autofinancement et de partenariats financiers du demandeur;
- Susciter un impact économique et/ou des retombées sociales au sein de la communauté;
- Offrir une visibilité à la municipalité et/ou contrepartie en retour;
- Récurrence de l'événement;
- Précision et transparence du demandeur quant à l'information donnée sur le projet, l'événement ou l'activité;
- Démontrer le respect du budget établi pour les dons et commandites;
- L'organisme est-il en concurrence avec un autre organisme du milieu (secteur d'activité, date de l'événement, etc.)?

EXCLUSIONS

Un don ou une commandite ne peut être accordée à :

- Un commerce ou une entreprise privée;
- Un individu;

Rés. #5943-11-22
Dépôt de la
politique de dons et
commandites

- Un organisme pour du financement direct afin de poursuivre ses activités courantes d'opération;
- Un organisme dont la situation financière est préoccupante;
- Un organisme dont le manque de transparence et/ou de la non-volonté réelle de partenariat avec la municipalité;
- Une institution ou organisme situé à l'extérieur du Québec;
- Un organisme ou à un projet voué à une cause politique;
- Un organisme ou à un projet à caractère immoral.

ANALYSE ET RECOMMANDATION

L'analyse des demandes se fait selon les critères et les règles établis par la présente politique.

Le conseil municipal peut procéder à la formation d'un comité d'analyse qui fera alors ses recommandations au Conseil.

Le conseil municipal ou le comité d'analyse mandaté peut, tout au long de l'analyse du dossier, requérir les informations qu'il juge nécessaires pour compléter le dossier.

AUTRES DISPOSITIONS

-Aucun don ou commandite n'est automatiquement renouvelé.

-Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse.

-Sauf exception, les fonds versés dans le cadre de la présente politique doivent être utilisés dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande de don ou de commandite.

-Un don ou une commandite à un organisme d'un secteur donné n'engage pas nécessairement la municipalité à appuyer tous les organismes oeuvrant dans ce même secteur.

-Il doit faire mention du partenariat dans chaque publication liée à l'événement ou l'activité commandité par la municipalité.

RÉPONSE DU DEMANDEUR

Une réponse écrite est acheminée au demandeur dans un délai raisonnable et lui confirme la décision du conseil municipal.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique est entrée en vigueur lors de l'adoption de la résolution numéro _____ à la séance régulière du _____. Elle peut être révisée en tout temps par le conseil municipal de la municipalité de Taschereau.

Rés. #5944-11-22
Survie de nos
municipalités

ATTENDU QUE la nouvelle **Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire** a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en

matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

Rés. #5944-11-22
Survie de nos
municipalités

ATTENDU QUE la municipalité de Taschereau est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Taschereau se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et post pandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces

dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

Rés. #5944-11-22
Survie de nos
municipalités

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Louise Paquin-Bédard et appuyée par M. Zacharie Cloutier-Julien, il est résolu unanimement par le conseil de la municipalité de Taschereau de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la **Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales** et la **Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire** considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;

Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.
Adoptée

Rés. #5945-11-22
Parc récréo-nature

Il est proposé par M. Patrick Landry et résolu unanimement que la municipalité de Taschereau s'engage pendant au moins 5 ans de la prise en charge des coûts du parc récréo-nature

Adoptée

Rés. #5946-11-22

Il est proposé par M. Julien Chalifoux et résolu unanimement de nommer Mme

Signataire Parc récréo-nature	Vanessa Boutin-Cameron signataire de la demande de subvention pour le projet du parc récréo-nature Adoptée
Demande de commandite de la FCPAO	La demande de commandite de la fondation de charité des policiers de la MRC d'Abitibi Ouest a été refusée car la municipalité participe déjà à une commandite du même genre sur son territoire.
Rés. #5947-11-22 Budget 2023	Un Avis de motion est donné par M. Henri Lampron qu'a une réunion subséquente, le budget 2023 soit déposé . Adoptée
Rés. # 5948-11-22 Desserte incendie TNO	Il est proposé par Mme Louise Paquin-Bédard et résolu unanimement que la municipalité de Taschereau propose à la MRCAO l'entente inter-municipale relative à la fourniture de service en sécurité incendie pour le territoire non-organisé de Rivière-Ojima secteur Languedoc. La contribution sera payée à la municipalité de Taschereau au montant de départ de \$7000.00, si les interventions excèdent ce montant, les interventions seront chargés à la sortie jusqu'à concurrence de \$42 000.00. Les signataires pour la municipalité de Taschereau sont M. Michaël Otis, maire et Mme Chantal Martel, secrétaire-trésorière. adoptée
Réservoir à essence ordinaire	La demande pour équiper le garage municipal d'un réservoir à essence ordinaire pour l'usage exclusif des véhicules de la municipalité est reportée à une séance ultérieure.
Rés. #5949-11-22 MDj Laferté	Il est proposé par M. Mathieu Cloutier et résolu unanimement d'accorder à Mme Johanne Lampron jusqu'à 5 heures de travail par semaine au tarif de \$17.00/h. Adoptée
Rés. #5950-11-22 Terrain à Laferté	Il est proposé par M. Julien Chalifoux et résolu unanimement d'acheter le lot #4 880 332 au montant de \$5600.00. Les signataires pour la transaction sont M. Michael Otis, maire ou M. Michel Michaud, directeur général. Adoptée
Rés.#5951-11-22 arpentage	Il est proposé par M. Mathieu Cloutier et résolu unanimement d'autoriser la direction de la municipalité de Taschereau de mandater un arpenteur afin de scinder le lot #4 880 332 afin d'en faire des lots dans le but de les vendre pour la construction de résidences. Adoptée.
Rés. #5952-11-22 Salle communautaire pour photographe	Il est proposé par M. Patrick Landry et résolu unanimement de prêter la salle communautaire à un photographe afin d'en faire profiter la communauté. Adoptée.
Rés. #5953-11-22 cantine de l'aréna	Il est proposé par M. Henri Lampron et résolu unanimement de donner 2 clefs et 1 code d'alarme pour débarrer l'aréna à Mme Guylaine Vachon qui prendra en charge le restaurant de l'aréna (rés. #5891-09-22) Adoptée
Rés. #5954-11-22 Marché de Noël	Il est proposé par M. Patrick Landry et résolu unanimement de prêter des tables pliantes pour le marché de Noël qui se tiendra le 3 décembre à l'école Bellefeuille. Les pompiers de Taschereau se chargeront du transport des tables. Adoptée.
Rés. #5955-11-22 MADA	Il est proposé par M. Henri Lampron et résolu unanimement d'accepter les personnes suivantes pour former le comité de la MADA ; M. Zacharie Cloutier-Julien M. Octave Vallée M. Mathieu Cloutier Mme Michelle Lévesque

